

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2677

commune (s) : Meyzieu

objet : **Revente, à la Commune, des locaux (lots n° 17-18-19-20-23 et 24) dépendant d'un immeuble en copropriété située 1-3-5 et 7, rue Charles Baudelaire**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Meyzieu et en vue de la réalisation d'un équipement social de quartier, la Communauté urbaine a préempté, au prix total de 84 903,60 comprenant 4 903,60 de commission, six lots d'une copropriété située 1, 3, 5, et 7, rue Charles Baudelaire à Meyzieu et cadastrée sous le numéro 199 de la section BH.

Il s'agit d'un local commercial en rez-de-chaussée, d'une superficie de 159,21 mètres carrés formant les lots n° 17, 18, 19, 20, 23 et 24 ainsi que les 1 577/10 000 des parties communes générales attachées à ces lots.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, la commune de Meyzieu, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens au prix de 84 903,60 , admis par les services fiscaux et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat qui lui est présentée, concernant la revente, à la commune de Meyzieu, des lots n° 17, 18, 19, 20, 23 et 24 dépendant d'un immeuble en copropriété située 1, 3, 5 et 7, rue Charles Baudelaire à Meyzieu.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 84 903,60 résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,